

COMMUNIQUE



06 juin 2013

Groupe Eurotunnel fait appel de la décision de la Commission de la concurrence britannique d'interdire l'activité de l'armateur français MyFerryLink

La Commission de la concurrence britannique a décidé le 6 juin 2013 d'interdire au Groupe Eurotunnel d'opérer une activité de ferries au départ du Port de Douvres.

Groupe Eurotunnel fait immédiatement appel d'une décision que le Groupe trouve incompréhensible, et gravement disproportionnée. En effet, cette décision :

- Ne repose sur aucun fait concret mais uniquement une conjonction aléatoire d'hypothèses virtuelles,
- Organise de fait l'activité maritime du Déroit en duopole, au détriment du consommateur,
- Interdit l'accès à un port, en contradiction totale avec la libre circulation en vigueur en Europe,
- Prive les ports de Douvres et de Calais de recettes significatives,
- Ignore la volonté du Tribunal de Commerce de Paris d'assortir la cession des actifs de SeaFrance d'une interdiction de revente de 5 ans et est en contradiction avec la décision de l'Autorité de la concurrence française.

Jacques Gounon, Président-Directeur général de Groupe Eurotunnel, a déclaré : « *La décision de la Commission de la concurrence britannique réduit l'offre de service sur le Déroit, au détriment du consommateur. Elle se traduira inévitablement par une hausse des prix de la traversée.* »